



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, M. DARRIGOL Daniel, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme JOST Sybille, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize

Secrétaire de séance : Didier MAISTERRENA

Absents excusés :

Mme DUCOURNAU Marcelle ayant donné pouvoir à Mme DACHARY Sylvie
Mme BONNARDET Marlène ayant donné pouvoir à Mme CURUTCHET Maitena
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline
Mme CHARLANNE Sandrine

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Date d'affichage : 13 septembre 2024

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/47

Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » entre la commune d'ARCANGUES et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mme LAFFONTAS explique que la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La Communauté d'agglomération Pays Basque a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

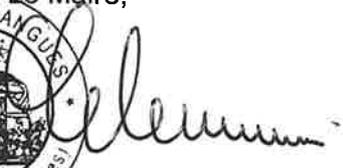
Ainsi, le Conseil communautaire, par délibération du 9 décembre 2023, a approuvé la création du service commun « observatoire fiscal partagé » ainsi que la convention afférente.

Les communes souhaitant intégrées ce service sont donc invitées à délibérer à leur tour et à signer la dite convention.

Après en avoir entendu les explications, le conseil municipal :

AUTORISE M. le maire à signer la Convention d'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » entre la commune d'ARCANGUES et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire,



M. MAISTERRENA Didier